

> Généralités

L'installation d'éoliennes engage potentiellement des productions d'énergies précieuses en accord avec les préoccupations environnementales actuelles.

La cohabitation de l'environnement avec le cadre bâti constitue la force de notre patrimoine. Une éolienne a un impact sur une quinzaine de kilomètres autour d'elle, aussi est-il indispensable de contrôler l'implantation des projets éoliens afin de préserver l'environnement paysager et bâti.

Quelques questions à se poser

- Les vents sont-ils propices à une bonne production ?
- L'environnement paysager, bâti et réglementaire permet-il une implantation ?
- Quel sera l'impact (visuel et acoustique) d'un parc éolien sur l'environnement proche et lointain ?

> Mise en œuvre

Avant d'envisager l'installation d'éoliennes, de nombreux critères doivent être étudiés notamment concernant l'environnement. Une étude de faisabilité et une étude d'impact viennent généralement compléter l'étude du site.

Un environnement favorable

Si le site de projet pressenti présente un paysage de qualité (diversité du relief, couvert végétal dynamique, patrimoine bâti intéressant, absence de pollution visuelle telle que des pylônes ou des zones industrielles) l'implantation d'éoliennes est généralement à proscrire.

Des sites sans qualité paysagère notable sont les supports les plus adéquats. Le projet éolien peut alors devenir une occasion de recomposer le paysage et de le valoriser.

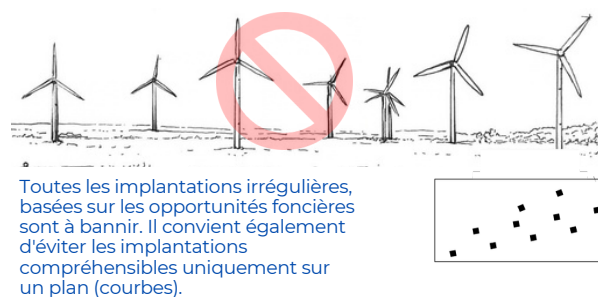
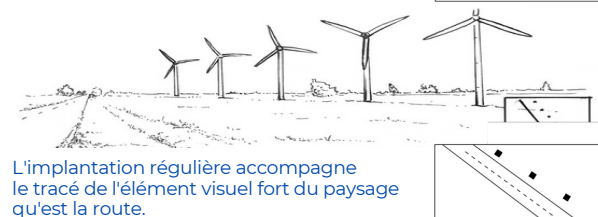
L'étude initiale du site est essentielle pour garantir la réussite d'un projet. Plusieurs éléments sont indispensables avant d'envisager sérieusement une implantation d'éoliennes. Par précaution, on évitera les secteurs bâtis ou paysagers sensibles. Le site ne doit pas être un lieu de protection d'une faune particulière, ni être proche d'un site boisé ou bâti classé. Les vents doivent être en quantité suffisante, réguliers et puissants toute l'année. Pour des raisons pratiques, le raccordement au réseau électrique doit être proche et l'accès aux éoliennes évident pour faciliter l'entretien.

Il est conseillé de traiter le projet éolien dans un cadre intercommunal. C'est la possibilité de s'offrir davantage de chances de trouver des terrains plus favorables sans devoir se contenter de l'existant à l'échelle de la commune, et c'est la garantie de ne pas avoir une sur-concentration de projets sur un même territoire.

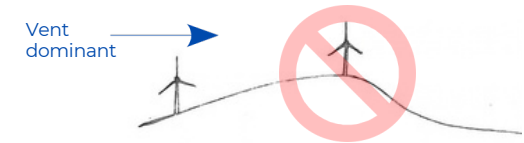
Implantation

On évitera d'isoler les éoliennes ou de trop les éloigner les unes des autres : elles doivent être intégrées pour former un ensemble qu'on appelle communément un parc éolien.

Les éoliennes seront installées de préférence sur une ligne droite. La distance entre chaque appareil doit être régulière. Il ne devrait pas y avoir d'effet de quinconce ou d'éoliennes positionnées sur différentes courbes de niveaux au risque de rendre la lecture des plans successifs du paysage impossible.



Les implantations en ligne de crête entre deux entités paysagères (côtes et plaines par exemple) sont déconseillées. On privilégiera les projets situés sur un seul versant pour ne pas impacter qu'une seule entité paysagère.



La proximité avec les zones d'habitations est à exclure pour ne pas noyer le bâti sous la masse des éoliennes.



On préférera ne pas implanter un ensemble éolien sur un site qui domine un village ou un monument important pour éviter un effet « d'écrasement ». Une distance de 500 mètres minimum sera exigée entre une construction et une éolienne.

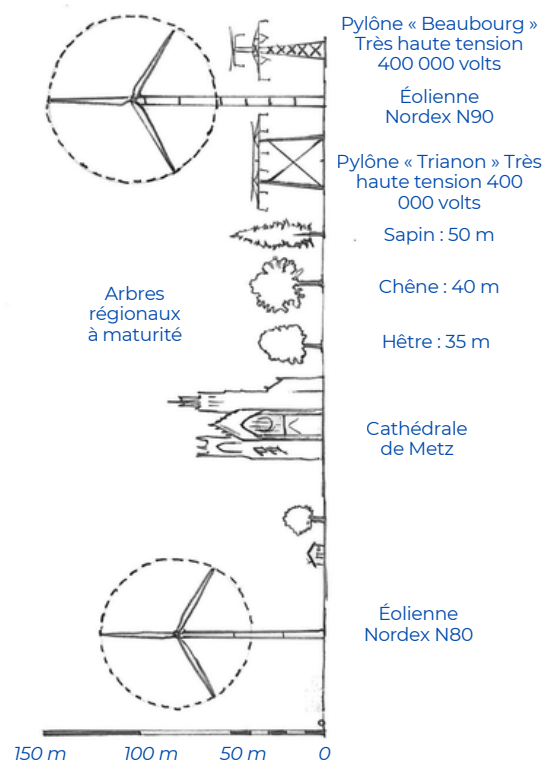


Les éoliennes ne seront pas implantées en milieu forestier, en lisière proche ou en surplomb de paysages de vergers ou de haies. La proximité de ces éléments paysagers permet de donner une échelle aux éoliennes et par conséquent ne favorise pas une intégration discrète. Une implantation sur des plaines agricoles ou sur des plateaux est à privilégier.

> Adaptation au contexte local

La faible vitesse du vent en Lorraine induit l'installation d'éoliennes de très grandes dimensions, de 120 et 150 mètres de haut en bout de pale contre des appareils de 70 à 80 mètres de hauteur dans des régions très ventées. L'étude de l'implantation est d'autant plus importante pour une intégration la plus discrète et respectueuse du site possible. Cette liste de spécificités locales n'est pas exhaustive. Il est fortement conseillé de se rapprocher de l'UDAP territorialement compétent avant de commencer les démarches administratives.

> A l'échelle du paysage



> Le cadre légal

La construction et l'exploitation d'un parc éolien relève :

Du code de l'énergie :

- Demande d'autorisation d'exploiter (plus de 50 MW)
- demande de raccordement vis-à-vis du gestionnaire du réseau public

Du code de l'environnement : législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle nécessite une déclaration ou une demande d'autorisation selon la hauteur et la puissance

Du code de l'urbanisme : les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 12m sont soumises à permis de construire

Du code forestier : le projet peut-être soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement

L'autorisation unique

Ces différentes autorisations font l'objet d'une procédure menant à **une seule et unique décision du préfet**.

Elle prévoit la réalisation d'une étude d'impacts (paysager, biodiversité, bruit et risques pour les riverains), ainsi qu'une enquête publique. Après examen, le préfet prend sa décision, par arrêté. Des prescriptions complémentaires et compensatoires peuvent s'ajouter aux prescriptions réglementaires nationales.

DRAC Grand Est

Site de Metz - 6 place de Chambre
57000 Metz Tél: 03 87 56 41

Implantation des éoliennes

> Les Unités départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

UDAP de Meurthe-et-Moselle

45 rue Sainte Catherine Bât P - 3e étage
54000 NANCY
Tél : 03 57 29 16 70
udap.meurthe-et-moselle@culture.gouv.fr

UDAP de la Meuse

Parc Bradfer
14 avenue Antoine Durene
55000 BAR-LE-DUC
Tél : 03 29 79 93 83
udap.meuse@culture.gouv.fr

UDAP de Moselle

10 -12 place Saint-Etienne
57000 METZ
Tél : 03 87 36 08 27
udap.moselle@culture.gouv.fr

UDAP des Vosges

Quartier de la Magdeleine
Entrée 5 Bâtiment B
5 Rue du Général Haxo
88000 EPINAL
Tél : 03 29 29 25 80
udap.vosges@culture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

septembre 2026

Toutes les fiches sur :
<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est>

Architecture éco-responsable



© DRAC GE - Illustrations : N. BARTHELEMY

FICHE CONSEIL